

## Projet de sécurité sociale alimentaire - 002-2025-M73

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Projet de sécurité sociale alimentaire » dont la finalité est de dénombrer le public éligible à cette expérimentation sur les territoires concernés afin de pouvoir leur envoyer un courrier d'information afin d'obtenir leur accord pour participer à la SSALSa.

1) Une requête est nécessaire pour connaître le public concerné et éligible à cette expérimentation sur l'ex-canton des Bauges (Aillon-le-Jeune et le-Vieux, Arith, Bellecombe en Bauges, Le Châtelard, La Compote, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer) et le canton de la Ravoire (Barberaz, Challes-les-Eaux, La Ravoire, St-Baldoph, St-Jeoire-Prieuré) soit au total 16 communes est le suivant :  
les jeunes de 18 à 25 ans vivant seuls et donc bénéficiaires d'aide au logement ;  
les familles avec au moins un enfant à charge et selon une répartition de 3 tranches de Quotients Familiaux : QF < 1000 ; QF entre 1000 à 1600 et QF >1600  
les retraités bénéficiant de l'Allocation Supplémentaire pour Personnes Âgées.

Cette première requête a pour but de connaître, les noms, prénoms, adresse postale et mails des personnes concernées ou éligibles à cette expérimentation ainsi que de déterminer le quotient familial pour le public familles. Le critère aide au logement étant le seul critère économiques et l'ASPA étant le seul critère économique pour les retraités. Le premier principe de cette sécurité sociale alimentaire est de fournir une contribution financière pour l'achat de biens alimentaires, de saison, frais, éthique qui valorise les circuits courts ou commerces de proximité. Le principe repose sur une cotisation mensuelle d'un adhérent et d'un abondement de sa caisse de sécurité sociale (CAF ou MSA) en fonction de son QF. 90 €/mois Cotisation adhérent Contribution MSA ou CAF Tranche basse QF 30 60 Tranche intermédiaire QF 45 45 Tranche haute QF 60 30 Sur ce courrier, les informations d'inscription sont données pour savoir comment bénéficier de la Sécurité Sociale Alimentaire Locale en Savoie (SSALSa).

Avant le 25 février 2025 : s'inscrire sur [elefalimentaire.org](http://elefalimentaire.org) ou renvoyer le formulaire joint à La Monnaie Autrement (le RIB est demandé mais le site est sécurisé et les mentions RGPD sont mentionnés)

A partir de mars 2025 : télécharger l'application mobile dédiée pour acheter en LFA dans le réseau de producteurs et de distributeurs partenaires SSALSa

A partir de juin 2025 : effectuer vos premiers paiements en LFA à compter de la mise en place du prélèvement de votre contribution mensuelle.

Retrouvez toutes les informations pratiques et le formulaire d'inscription sur le site [elefalimentaire.org](http://elefalimentaire.org). » il est également mentionné mon nom et prénom, ma mission et mon numéro de téléphone afin d'obtenir plus d'informations.

2) La Monnaie Autrement (LMA), sa monnaie locale l'Elef et sa monnaie locale alimentaire l'Elef'A (LFA)  
La monnaie locale alimentaire Elef'A constitue une garantie d'affectation des fonds sur des dépenses alimentaires ciblées et auprès de producteurs et distributeurs éligibles. La gestion mensuelle des cotisations par prélèvement sera assurée directement par l'association la Monnaie Autrement. La Monnaie Autrement devra donc vérifier que les personnes inscrites soient bien sur la liste de la première requête que l'on peut appeler « public éligible et quotient familial ». Il sera donc nécessaire que la MSA ADN fasse passer la liste du public éligible et quotient familial à la Monnaie Autrement pour éviter toute fraude. Sur cette liste sera mentionnée, les noms, prénoms, adresses postales, mails si fournis par le bénéficiaire ainsi que l'appartenance à l'une des 3 tranches du quotient familial.

Les informations traitées sont les suivantes :

Données d'identification : Nom - Prénom - Date de naissance - Adresse postale - Mail -

Information d'ordre économique et financière : 3 tranches de quotient familial - Aide au logement pour les jeunes de 18 à 25 ans - Quotient familial pour les familles - ASPA pour les seniors

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de deux ans.

L'accès aux données est réservé :

La direction générale et les cadres du service ASS de la MSA Alpes du Nord pour la requête

L'association La Monnaie Autrement pour la liste public éligible et quotient familial.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous

disposez

- Droit d'accès : DPO de la MSA Alpes du Nord
- Droit de rectification : DPO de la MSA Alpes du Nord
- Droit d'opposition : DPO de la MSA Alpes du Nord  
aux données qui vous concernent.

Le traitement effectué est basé sur :

- Consentement

Les droits précités s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la MSA Alpes du Nord ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO) ou, en cas de traitement de données liées aux ressources humaines, au responsable du secteur des ressources humaines.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) \_ 3, Place de Fontenoy TSA \_ 80715 \_ 75334 PARIS CEDEX07**